



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Algérie

Question écrite n° 34341

Texte de la question

M. Gérard Charasse appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'application de l'accord d'association qui lie l'Union européenne et l'Algérie. Cet accord, dont la ratification globale a été rendue possible par les efforts sensibles réalisés par les autorités algériennes en matière de gestion des droits de l'homme, contient une clause qui peut permettre de fonder juridiquement les sollicitations dans ce domaine. Dans les événements tragiques qui ont traversé ce pays ami, l'apaisement puis le pardon, qui peuvent légitimement s'espérer, nécessitent la recherche de la vérité. Elle est indispensable à l'État, mais aussi aux familles qui ont connu des disparitions. Aussi, il lui demande de bien vouloir solliciter de son homologue algérien qu'il soit procédé à l'identification des corps découverts dans les fosses communes mises à jour conformément au protocole type d'exhumation et d'analyse des restes du squelette de l'organisation des Nations unies.

Texte de la réponse

L'Algérie sort progressivement des années noires marquées par le déferlement de la violence terroriste. De nombreuses questions restent ouvertes, en particulier celle des disparus. Les autorités algériennes, qui ont marqué leur ouverture à un renforcement de la coopération avec les organisations internationales compétentes en matière de droits de l'homme, ont pris des initiatives dans ce domaine. Elles doivent être encouragées et le Gouvernement s'y emploiera. Au plan bilatéral, dans le cadre de la relance et de l'approfondissement de ses relations avec ce pays proche et ami, la France a redéployé ses actions de coopération en soutien aux réformes, avec un accent important sur le renforcement de l'État de droit. La question des libertés et des droits de l'homme est également au cœur du processus de rapprochement entre l'Algérie et l'Europe, dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen. La ratification de l'accord d'association, signé le 22 avril 2002 à Valence, permettra d'aller plus loin. Cet accord fixe le cadre du rapprochement entre l'Algérie et l'Union européenne au plan politique, économique et social. Le respect des principes démocratiques et des droits fondamentaux de l'homme en constitue un « élément essentiel », dont la violation peut conduire à la suspension de l'accord. Une fois ratifiées, les dispositions de l'accord d'association, et notamment celles concernant les droits de l'homme, feront l'objet d'un examen régulier, au moins une fois par an, au niveau ministériel et à celui des experts. La détermination des autorités françaises à faire progresser cette question, au niveau européen comme au plan bilatéral, reste entière.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Charasse](#)

Circonscription : Allier (4^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34341

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2004, page 1303

Réponse publiée le : 21 décembre 2004, page 10212